

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entant intégration et nomination de
Monsieur DOYEN Jean Philippe,
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Administratifs
et Financiers - S.A.F. - (Administration
Générale).

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 29/3 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des Fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2987/EP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie I des Services Administratifs et Financiers ;
- (/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/31/EP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 61/50/EP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point d'entrée de la solde des notes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;
- (/u la loi n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du Premier Ministre, par le Gouvernement ;
- (/u la loi n° 84/858 du 13-8-84 portant nomination des Ministres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

- (/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- (/u le Protocole d'Accord du 29-11-80, signé entre la Roumanie et le Congo ;
- (/u la lettre n° 0553/EP/IO.30.COOP du 23 Février 1983 du Secrétaire Général du Ministère de la Coopération transmet-

48

- 2 -

tant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29.12.1962, 74/229 du 10.6.1974 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 susvisés, Monsieur DOYERE ITOUA Jean Philippe, né le 15 Juillet 1953 à Ekoulou-Abala, titulaire du Doctorat en Economie obtenu à l'Académie des Etudes Economiques (ROUMANIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974, suscité, Monsieur DOYERE ITOUA Jean Philippe est classé Administrateur de 6^e échelon Stagiaire, indice 1300.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09/09/84

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prevoyance Sociale,


Ange Edouard POUNGUI.-


Bernard COMBO MATSICHA.-

Le Ministre des Finances,
et du Budget,


Ithi Ossétoumba LEMOUNDZOU.-

REPLICTIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/BST.....	1
D.G.E.....	3
D.C.F.....	1
N.F.....	2
DOSSIER.....	2
TOTAL.....	14

